

Montréal 

# Cahier de fiches techniques

Ventilation

Programme Rénoplex

# Ventilation. Installation d'un conduit d'évacuation

Cette fiche technique vous aidera à informer votre entrepreneur des licences RBQ qu'il doit posséder et des exigences techniques à respecter pendant la réalisation des travaux. Pour obtenir la subvention, vous devez démontrer que les licences requises sont détenues et que les exigences techniques ont été respectées.

Nous vous recommandons de remettre cette fiche à votre entrepreneur avant le début des travaux. Vous devez attendre d'avoir obtenu l'approbation de votre demande avant de commencer les travaux.

## Licences requises

L'entrepreneur qui fait les travaux doit détenir une licence d'entrepreneur général (catégories 1.2 ou 1.3), ou une licence de la catégorie [15.7 \(ventilation résidentielle\)](#).

Pour connaître les catégories de licences détenues par votre entrepreneur, recherchez son nom ou le nom de l'entreprise sur le [Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec](#).

## Exigences techniques

Le conduit doit:

- être rigide;
- être en acier galvanisé;
- évacuer l'air directement à l'extérieur;
- desservir un seul appareil de ventilation.

Ces exigences s'ajoutent à celles que vous devez respecter pour obtenir un permis de votre arrondissement.

## Exigences en matière de documentation

Pour obtenir la subvention, vous devrez fournir des photos que vous aurez pris avant, pendant et après l'exécution des travaux. Il est particulièrement important de prendre des photos d'éléments qui ne seront pas visibles après la fin des travaux (ex. éléments remblayés).

# Ventilation. Installation d'une hotte de cuisine

Cette fiche technique vous aidera à informer votre entrepreneur des licences RBQ qu'il doit posséder et des exigences techniques à respecter pendant la réalisation des travaux. Pour obtenir la subvention, vous devez démontrer que les licences requises sont détenues et que les exigences techniques ont été respectées.

Nous vous recommandons de remettre cette fiche à votre entrepreneur avant le début des travaux. Vous devez attendre d'avoir obtenu l'approbation de votre demande avant de commencer les travaux.

## Licences requises

L'entrepreneur qui fait les travaux doit détenir une licence d'entrepreneur général (catégories 1.2 ou 1.3), ou une licence de la catégorie [15.7 \(ventilation résidentielle\)](#).

Pour connaître les catégories de licences détenues par votre entrepreneur, recherchez son nom ou le nom de l'entreprise sur le [Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec](#).

## Exigences techniques

- L'appareil doit avoir une capacité d'extraction d'au moins 118 L/s (250 pi<sup>3</sup>/min).
- Il ne doit pas dépasser un niveau sonore de 1,5 sone (lorsqu'utilisé à basse vitesse).
- Si le conduit de ventilation qui dessert la hotte de cuisine traverse une séparation coupe-feu ou s'il traverse un autre logement que celui où est située la hotte de cuisine, il doit être installé dans une boîte de gypse de type X. Cette boîte doit être construite autour du conduit, à partir de l'appareil jusqu'à la sortie extérieure, ou à partir de l'armoire de cuisine la plus proche de l'appareil jusqu'à la sortie extérieure.

Ces exigences s'ajoutent à celles que vous devez respecter pour obtenir un permis de votre arrondissement.

## Exigences en matière de documentation

Pour obtenir la subvention, vous devrez fournir des photos que vous aurez pris avant, pendant et après l'exécution des travaux. Il est particulièrement important de prendre des photos d'éléments qui ne seront pas visibles après la fin des travaux (ex. éléments remblayés).

# Ventilation. Installation d'un ventilateur de salle de bain

Cette fiche technique vous aidera à informer votre entrepreneur des licences RBQ qu'il doit posséder et des exigences techniques à respecter pendant la réalisation des travaux. Pour obtenir la subvention, vous devez démontrer que les licences requises sont détenues et que les exigences techniques ont été respectées.

Nous vous recommandons de remettre cette fiche à votre entrepreneur avant le début des travaux. Vous devez attendre d'avoir obtenu l'approbation de votre demande avant de commencer les travaux.

## Licences requises

L'entrepreneur qui fait les travaux doit détenir une licence d'entrepreneur général (catégories 1.2 ou 1.3), ou une licence de la catégorie [15.7 \(ventilation résidentielle\)](#).

Pour connaître les catégories de licences détenues par votre entrepreneur, recherchez son nom ou le nom de l'entreprise sur le [Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec](#).

## Exigences techniques

L'appareil doit :

- avoir une capacité d'extraction d'au moins 43 L/s (90 pi<sup>3</sup>/min);
- être homologué Energy Star;
- avoir une minuterie ou un humidistat intégré;
- ne pas dépasser un niveau sonore de 1 sone.

Ces exigences s'ajoutent à celles que vous devez respecter pour obtenir un permis de votre arrondissement.

## Exigences en matière de documentation

Pour obtenir la subvention, vous devrez fournir des photos que vous aurez pris avant, pendant et après l'exécution des travaux. Il est particulièrement important de prendre des photos d'éléments qui ne seront pas visibles après la fin des travaux (ex. éléments remblayés).